



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2024-019

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2024

Sommaire

Préfecture des Hautes-Pyrénées /

65-2024-01-24-00001 - AR neutralisation circulation A64 (2 pages)

Page 3

Préfecture des Hautes-Pyrénées

65-2024-01-24-00001

AR neutralisation circulation A64

**Arrêté temporaire de circulation relatif à
l'autoroute A 64 "La Pyrénéenne"
Neutralisation de la voie de droite
de la sortie Tarbes Est à la sortie Tarbes Ouest**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation de routes et autoroutes et l'instruction interministérielles sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 05 janvier 2009 portant réglementation permanente de police sur l'autoroute A64 "La Pyrénéenne", dans la traversée du département des Hautes-Pyrénées,

Vu la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu le Plan de Gestion de Trafic de l'A64 dans les Hautes-Pyrénées,

Considérant les manifestations d'agriculteurs en cours sur le département ;

Considérant la mise en place d'une opération escargot entre les sorties Tarbes Est et Ouest ;

Considérant la configuration particulière de l'échangeur de Tarbes Est ne permettant pas de garantir la sécurité des usagers en cas d'opération de ce type,

Considérant la nécessité de sécuriser l'insertion sur l'autoroute des véhicules sur cet échangeur,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers il est nécessaire de neutraliser la voie de droite;

Sur proposition du directeur régional d'exploitation de la société des autoroutes du sud de la France (ASF),

A R R Ê T E

Article 1 : Il est fait application des mesures suivantes :

- à compter de la signature de cet arrêté et jusqu'à nouvel ordre, la circulation des véhicules est neutralisée sur la voie de droite dans le sens Toulouse – Bayonne de du Pk 147 au Pk 145
- abaissement de la limite de vitesse à 90 km/h sur la voie de gauche
- mise en place d'un dispositif de balisage pendant la durée de la neutralisation par ASF

Article 2 : Les mesures d'interdiction prévues à l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence, de secours ainsi qu'à ceux nécessaires aux interventions de dégagement et d'exploitation.

Article 3 : L'information des usagers sera assurée par la société de Vinci Autoroutes, à l'aide de panneaux de signalisation temporaire, des panneaux à messages variables disposés en section courante ainsi que par des messages diffusés sur la radio:107.7 Radio Trafic FM.

Article 4 : M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale des Hautes-Pyrénées, M. le directeur départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées (direction des routes et des transports), Monsieur le directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées, Monsieur le directeur régional d'exploitation de la société autoroutes du sud de la France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tarbes, le 24 janvier 2024

Pour le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice des services du Cabinet,


Sophie PAUZAT